

No1/2012

ENVIRONMENTAL
LAW NETWORK
INTERNATIONAL

RÉSEAU
INTERNATIONAL
DE DROIT DE
L'ENVIRONNEMENT

INTERNATIONALES
NETZWERK
UMWELTRECHT

elni

REVIEW

European investment projects in the third countries:
LEGALLY GREEN?

Daria Ratsiborinskaya

Market-based Mechanisms as Climate Policies:
Insights for Brazil

Natascha Trennepohl

Public participation in decisions on specific activities
in environmental matters in Croatia

Lana Ofak

Nouveautés constitutionnelles, juridiques et de politique
générale relatives au Droit de l'Environnement
et du Développement Durable dans le Royaume du Maroc

Brahim Zyani

Recent developments

CONTENTS

| | |
|--|----|
| Editorial | 1 |
| <i>International Conference: "20 years of Habitats Directive: European Wildlife's Best Hope?"</i> | |
| Articles within the focus | |
| European investment projects in the third countries: LEGALLY GREEN? | 2 |
| <i>Daria Ratsiborskaya</i> | |
| Market-based Mechanisms as Climate Policies: Insights for Brazil | 8 |
| <i>Natascha Trennepohl</i> | |
| Public participation in decisions on specific activities in environmental matters in Croatia | 13 |
| <i>Lana Ofak</i> | |
| Nouveautés constitutionnelles, juridiques et de politique générale relatives au Droit de l'Environnement et du Développement Durable dans le Royaume du Maroc | 20 |
| <i>Brahim Zyani</i> | |
| Recent development | |
| The Brazilian Forest Code: An Overview of Law 4.771/65 and Bill 30/11 | 27 |
| La protection de l'environnement tunisien au lendemain de la révolution | 30 |
| Imprint | 35 |
| Authors of this issue | 35 |
| elni Membership | 36 |

Editorial

This issue of *elni Review* deals with the interdependence between European law and environmental law in non-European countries. On the one hand environmental law developments in a number of countries are initiated by adaptation processes as they seek to implement the European model into their national context. But there are also on the other hand further driving forces like investment policies.

The current issue of *elni Review* contains several contributions by legal scholars and practitioners that highlight different aspects of the interdependence between European law and environmental law.

In her article "European investment projects in the third countries: LEGALLY GREEN?" *Daria Ratsiborinskaya* analyses how European environmental standards are applied outside of Europe in the case of foreign direct investments.

"Market-based Mechanisms as Climate Policies: Insights for Brazil" is the title of *Natascha Trennepohl's* contribution, which highlights the basic elements of a trading scheme by focussing on the model of the European Union Emissions Trading Scheme and the development of the carbon market in Brazil.

The adoption of the European *acquis* in Croatia is discussed by *Lana Ofak* in her article "Public participation in decisions on specific activities in environmental matters in Croatia". The article provides a general overview of the legal framework for public participation in decisions on specific activities in Croatia and highlights specific problems in exercising the right to participate in environmental impact assessment procedures.

Brahim Zyani gives a valuable overview of the current environmental law situation in Morocco by tracing the developments in recent decades in his article "Nouveautés constitutionnelles, juridiques et de politique générale relatives au Droit de l'Environnement et du Développement Durable dans le Royaume du Maroc". Since the article is written in French a summary is provided in English.

Additionally, the current issue of *elni Review* makes available new information about recent developments, e.g. the revision of the Brazilian Forest Code, which has received critical press in recent media; and the environmental regulatory developments after the 'Arab Spring' in Tunisia. The relevant article is also written in French and briefly summarized in English.

We hope you enjoy this issue! The next issue of *elni Review* will focus on water. Please send contributions on this topic as well as other interesting articles to the editors by mid-September 2012.

Nicolas Below/Gerhard Roller
May 2012

International conference on the European Habitats Directive

**from 12-13 December 2012
in Antwerp, The Netherlands**

"20 years of Habitats Directive: European Wildlife's Best Hope?"

The conference aims at assessing the strengths and weaknesses of the Habitats Directive in the light of the European 'no net loss' approach. In this respect focus will not only rest on the existing threats to biodiversity (e.g. nitrogen deposit) but also on new challenges, such as climate change and invasive alien species. Is the Habitats Directive robust enough to tackle these new and existing threats or do we need other or better legal instruments?

Although the conference will mainly be dedicated to legal issues, it will not lose sight of the broader, more multidisciplinary ecological context.

This conference is co-organised by the Université Catholique de Louvain (Séminaire de droit de l'urbanisme et de l'environnement (SERES) and Biodiversity Research Centre (BDIV)), Ghent University (Centrum voor Milieu- en Energierecht (CMR) of the Department of Public Law and the Department of Public International Law), Facultés Universitaires Saint-Louis (Centre d'Etude du Droit de l'Environnement (CEDRE)), The Flemish Environmental Law Association (VVOR) and ARGUS-het milieupunt van KBC en CERA.

More information and application:
www.omgevingsrecht.be

Recent developments

La protection de l'environnement tunisien au lendemain de la révolution

Nejiba Zaier

1 Summary

The following article discusses environmental law in Tunisia with a special focus on the recent developments relating to the abolition of Tunisian dictatorship in January 2011. In addition to discussion of recent activities which followed the revolution, the author provides a brief overview of the sectoral laws on air, water, waste, as well as cultural goods and archaeological and historical heritage, and traditional arts, stating regulatory aims, legal sanction tools and shortcomings under the former regime. Since the dissolution of Tunisian dictatorship, a considerable number of lawsuits have been brought before the courts, in particular concerning restitution of private property. Alongside this, other activities have been undertaken to improve the environmental situation and remedy the damages brought about under the dictatorial regime. The reported means cover working groups seeking ways to sensitise the population by making relevant information available, as well as, more pointed projects involving eco-tourism, consolidation of evaluative and communicative instruments available in environmental governance, etc. In this context, the author specifically points out the role of international cooperation with the EU and actors belonging to the European area. The article also includes a brief reflection on the strengthening of citizens' rights to a healthy environment while discussions are currently taking place to implement such a right in the constitution.

2 Introduction

Le déclenchement de la révolution en Tunisie, qui a suivi le suicide de Mohamed Bouazizi le 17 décembre 2010 et qui a chassé Ben Ali le 14 janvier 2011, fait suite à l'accumulation de problèmes politiques, sociologiques, économiques, culturels et environnementaux.

Certes les facteurs politiques et économiques sous-jacents intéressent le droit de l'environnement, par nature interdisciplinaire. Nous ne les traiterons toutefois pas ici, car ils nous entraîneraient loin de nos objectifs qui concernent la conservation d'un environnement sain et accessible à tous, nous limitant aux initiatives de protection de l'environnement tunisien au lendemain de la révolution.

Suite à la révolution, la prise de conscience environnementale s'est accrue en Tunisie. Le pays dispose depuis longtemps d'une batterie de textes juridiques destinés à protéger l'environnement ; les efforts se tournent désormais vers leur entière mise en œuvre. Les acteurs et institutions du secteur de l'environnement que les associations et la société civile en général se mobilisent et multiplient les initiatives.

3 Première partie : Les textes juridiques existants et leur mise en œuvre.

Le législateur tunisien a depuis plus de vingt ans participé activement à la protection de l'environnement par un arsenal de textes juridiques adoptés en vue de protéger l'environnement, éparpillés dans plusieurs domaines. Nombre de ces règles ont été promulguées aux fins de la transposition en droit interne de textes internationaux, car la Tunisie

a signé pratiquement tous les traités, conventions et protocoles internationaux relatifs au droit de l'environnement. Cependant, le degré d'application de ces textes est inégal.

3.1 Aperçu sectoriel des principaux textes

Voici, pour quatre secteurs majeurs, un aperçu des principaux textes où apparaît la prise en considération de la protection de l'environnement :

3.1.1 Pollution de l'air

L'article 1^{er} de la loi n°2007-34 du 4 juillet 2007 prévoit de rendre effectif le droit du citoyen à un environnement sain et formule l'obligation d'assurer un développement durable. L'article 2 de cette loi traite de l'effet nocif de la pollution de l'air sur l'environnement.

Cette loi institue des plans de conservation de la qualité de l'air, impose le recours à des technologies propres, pose certaines interdictions et prescrit des autorisations légales. Les acteurs impliqués sont l'Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE), le ministère de l'environnement, les collectivités publiques et locales. Le contrôle est effectué par les officiers de la police judiciaire, les agents habilités et assermentés des ministères de l'environnement et des transports, et par les agents de l'ANPE.

La loi sur l'air prévoit des sanctions pour les infractions, qui peuvent aller de l'amende (entre 1000 dinars et 50 000 dinars) jusqu'à la fermeture de l'installation polluante ou même la suspension de l'activité polluante.

3.1.2 Pollution hydrique

Le législateur a depuis longtemps pris conscience de la gravité de la pollution en ce domaine ; le code des eaux remonte à 1985. Il a été complété par le décret n°85-56 du 2 janvier 1985 relatif aux rejets dans les milieux récepteurs, par la loi relative à l'Office national de l'assainissement (ONAS), par la loi de 1988 relative à la création de l'ANPE et surtout par l'exigence de l'EIE (étude d'impact de l'environnement).

Dans ces textes, le législateur met l'accent sur la lutte contre la pollution comme étant un principe de protection de l'environnement. Nous trouvons ce principe clairement inscrit dans la loi relative à l'ONAS et dans le décret de 2005 relatif à l'ANPE concernant l'EIE ainsi que dans les dispositions du code des eaux, notamment celle relatives aux normes. Malheureusement, ces normes n'ont été concrétisées par aucun texte d'application.

Sur le terrain, on constate une centralisation technique de la pollution hydrique. L'ANPE, qui est habilitée à d'ester en justice sur tout le territoire tunisien, joue un rôle actif dans la lutte contre la pollution hydrique.

Le code des eaux prévoit des moyens de contrôle et de sanction qui vont jusqu'à l'emprisonnement.

3.1.3 Déchets solides

La loi n°96-41 du 10 juin 1996 est consacrée aux études d'impact. Elle instaure l'EIE pour la gestion de ces déchets, leur élimination, leur collecte. Ce moyen est accompagné de l'obligation d'information des autorités compétentes, par la soumission aux cahiers des charges, ainsi que par un régime d'autorisation.

Cette loi prévoit l'implication de plusieurs acteurs, à savoir le ministre de l'environnement, les ministres chargés de l'industrie, de la santé et du commerce, les collectivités publiques locales et l'Agence nationale de gestion des déchets (ANGED).

Elle définit un régime de contrôle et de sanction qui va d'une amende de 100 dinars à un emprisonnement de 2 ans, ou les deux en même temps.

3.1.4 Protection des biens culturels et du patrimoine archéologique et historique et des arts traditionnels

Tout le monde sait que pendant le « règne » du président Ben Ali, certaines loi ont été créés sur mesure pour des proches de ce derniers, car la famille du président déchu a usurpé les lois par les moyens oppressifs que leur rapport à l'ancien président leur permettait, légitimant tant de détournements abusifs incroyables.

Ces personnes que nous décrivons aujourd'hui, comme des vandales destructeurs de l'environnement culturel, ont pu transporter chez eux des pièces

culturelles prélevées sur des sites historiques pour les utiliser en tant que décors de leurs intérieurs et de leur jardin, ou pour un trafic lucratif. Le plus grave dans tout cela étant qu'ils ont mis la main sur des pièces rares inventoriées, et déclassé certains terrains situés sur des lieux historiques et inscrits patrimoine mondiaux à l'Unesco pour en faire des lots désignés à la construction de somptueuses villas et résidences. Plusieurs procès sont désormais ouverts.

Les dérives et les atteintes au patrimoine culturel s'expliquent également par les insuffisances juridiques de la législation pertinente et les déficiences du contrôle judiciaire.

Après la révolution, afin de mettre un terme aux usurpations et de remédier aux lacunes constatées, une volonté politique a permis l'adoption du décret-loi n°2011-43 du 25 mai 2011 modifiant et complétant le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels. Ce texte a renforcé les sanctions, augmentant les peines de prisons et élevant le montant des amendes, et responsabilisé davantage d'intervenants.

Toutefois, des correctifs législatifs s'imposent ; il s'agit de mettre en place les instruments et les mécanismes juridiques nécessaires pour arrêter les dérives et empêcher les atteintes au patrimoine culturel. Pour ce faire, une fois tirées les leçons du passé, il conviendra d'adopter des approches intégrées, incitatives, décentralisées et participatives de la promotion du patrimoine.

Cette promotion donnera sûrement naissance un cadre juridique approprié, conforme aux conventions internationales signées et approuvées par la Tunisie, garantissant l'exploitation équitable et durable du patrimoine culturel, grâce notamment à :

- à des moyens de prévention des risques encourus par le patrimoine ;
- à un financement des couts d'exploitation du patrimoine culturel.

3.2 Vers une meilleure en œuvre des textes environnementaux

Sous le régime précédent, la notion d'intérêt environnemental était elle-même liée à la volonté politique de Ben Ali et de sa famille. Dans la longue période où la dictature régnait sur le pays, la peur paralysait toute action. Les atteintes ou les dégradations de l'environnement et du milieu ambiant, des espaces protégés, les actions de vol et de pillage des biens culturels meubles ou immeubles, et les opérations de classement ou déclassé étaient passés sous silence. Le ministère public ne pouvait pas intervenir, les procès verbaux ne voyaient pas le jour, les affaires étaient inévitablement classées.

De nombreux abus se sont produits, en particulier en matière de patrimoine culturel, archéologique ou

historique. C'est ainsi que la région de Carthage, classée à l'UNESCO comme patrimoine culturel mondial, a été déclassée afin d'en rendre une partie apte à la construction. Cette partie a été découpée en lots destinés à la Construction puis vendue par des proches de Laila, l'épouse de l'ancien président Ben Ali. Les acheteurs ont construit de grandes villas chiques et résidentielles, d'où une quantité de problèmes qui se posent aujourd'hui concernant les plans d'aménagement, les autorisations de construire et de démolir.

Suite à la révolution, de nombreuses actions ont été introduites devant la justice. Les instances judiciaires sont submergées de dossiers visant à restituer les droits à leurs propriétaires en matière de patrimoine. Se débarrassant ainsi du joug des pouvoirs politiques, la magistrature a pris les choses en main et le rôle des juges est en train de s'accroître.

Toutefois, les juristes environnementalistes savent bien qu'en matière de protection de l'environnement, rien ne vaut la prévention. Il importe que l'environnement existant soit conservé et préservé afin que les générations futures le trouvent à l'état où il est actuellement, sans atteintes ni dégradations, tel que le prévoient les conventions internationales qui traitent de la durabilité. Une fois le mal fait, il s'avère très difficile de revenir en arrière. Les résultats escomptés des procès pendants risquent d'être limités : Dans quelle mesure ces procès pourront-ils aboutir à la remise en état ?

Au-delà des évolutions du cadre juridique, de multiples initiatives récentes témoignent d'une réelle prise en considération des impératifs de protection de l'environnement en Tunisie, auxquelles se consacre le second volet de cet article.

4 2eme partie : Les autres initiatives

Une importance croissante est accordée à la protection de l'environnement par des intervenants sensibilisés par plusieurs atteintes à l'environnement et plusieurs dégradations des ressources naturelles. Avant la révolution, ces intervenants ne pouvaient pas se manifester pour critiquer une mauvaise application des textes ou une mauvaise politique environnementale sans encourir les risques de poursuites ou de l'arrêt des colloques, des séminaires ou des manifestations.

Une série de séminaires et colloques organisés par les acteurs et institutions du secteur de l'environnement accompagnée d'initiatives des associations et de la société civile essaient de leur mieux de faire face pour sauver les situations actuelles.

4.1 Les manifestations organisées par les acteurs et institutions de l'environnement

Nous pouvons citer quelques séminaires importants parmi tant d'autres qui ont pris les choses en main en vue d'éclairer les personnes impliquées dans la protection de l'environnement.

A titre d'exemple, nous citons le séminaire d'information et de sensibilisation organisé par le Centre international des technologies de l'environnement en Tunisie (CITET) en partenariat avec l'ANPE et la GTZ sur la communication verte en 2012 et ce, dans le cadre du projet « communication environnementale d'entreprise ».

Ce projet a pour objectif d'accompagner un certain nombre de branches économiques dans la démarche de la communication environnementale. Vu les problèmes surgis après la révolution concernant les grèves et les sit-in éparpillés partout dans la Tunisie, et comme l'année touristique tunisienne été très atteinte, cette année les intérêts se sont orientés vers l'éco-tourisme. L'éco-tourisme permet d'insuffler une nouvelle dynamique socio-économique tout en impliquant la population pour la préservation de la biodiversité. L'éco-tourisme peut s'étendre toute l'année et se distingue par ses avantages multiples. Près des sites naturels ou des aires protégées peuvent se développer certains métiers qui permettent d'améliorer les revenus des habitants tout en protégeant les écosystèmes et la biodiversité.

A cet effet, la Tunisie a identifié le projet « Eco-tourisme et conservation de la biodiversité désertique » qui a été soumis au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), à travers la Banque Mondiale, et un don a été accordé au ministère de l'environnement pour financer et mettre en œuvre ce projet.

Ce projet a pour objectif un atelier de travail qui vise à contribuer au développement du tourisme écologique tout en réduisant la dégradation du patrimoine naturel en intégrant la biodiversité des zones désertiques et leur valorisation dans le cadre de l'éco-tourisme au niveau du sud tunisien ; et aussi la valorisation des paysages naturels sahariens ainsi que des traditions et des produits locaux sans oublier les aires protégées, ceci sera réalisé grâce à l'implication des habitants.

De plus, un atelier de travail a eu lieu au parc Ennahli les 1^{er} et 2 novembre 2011 dans le cadre du projet ENPI-SEIS (Shared Environmental Information System). L'objectif de ce projet est de promouvoir la protection de l'environnement dans les pays couverts par la politique européenne de voisinage ; les objectifs spécifiques consistent à consolider les outils de d'évaluation, de communication, de collecte et de traitement des données environnementales.

les selon les principes du SIES (Shared Environmental Information System).

Les intervenants des différentes institutions (ANPE, ONAS, INS, APAL, ANGED et SONEDE) ont présenté leur système d'information au niveau de la qualité de l'air, du contrôle des rejets industriels, de la gestion des déchets solides dangereux et non dangereux, de la gestion de l'eau.

Les représentants de l'ANPE ont démontré les principes de base du EIS qui consiste à ce que l'information doit être :

- gérée aussi près que possible de sa source ;
- recueillie une seule fois et partagée entre différents intéressés pour répondre à ses buts ;
- accessible à la disposition des utilisateurs, autorités publiques et citoyens.
- disponible pour le grand public en tenant compte des contraintes de confidentialité et dans les langues adaptées au niveau national ;
- protégée au moyen d'outils logiciels communs et libres à source ouverte.

On a insisté sur les bénéfices à court et long terme attendus du SEIS pour les régions et qui consistent à augmenter la cohérence et la comparabilité des flux de données à travers les régions et les secteurs afin d'en faciliter l'échange et le partage par des usagers multiples, à faciliter les analyses environnementales à l'échelle régionale et à renforcer le partenariat au niveau national, régional et international.

Pour finir, cet atelier a émis les recommandations suivantes :

- inscrire l'objectif du partage de l'information dans le code de l'environnement ;
- mettre en place un registre national pour les rejets ;
- mettre en place un registre de l'air et de l'impact de la pollution sur l'environnement.

D'un autre côté, l'Institut national du patrimoine (INP) a organisé les 26 et 27 janvier un colloque international sous l'égide de EUROMED avec la participation de MONTADA et de REHABIMED, avec la participation de l'association de sauvegarde de la médina de Kairouan et la « col-legi d'aparelladors arquitectes tecnics i enginyers d'edificacio de Barcelona » .

Ce colloque a mis l'accent sur les limites et les perspectives du code du patrimoine, sur l'état de conservation et de préservation du patrimoine bâti avant et après la révolution, sur la réhabilitation des centres historiques, et les dispositifs institutionnels juridiques et financiers d'intervention.

Des workshops ont été formés, auxquels on a participé, concernant le cadre légal de la discipline urbanistique et de la construction illicite, le rôle des

associations de sauvegarde du patrimoine dans la gestion des médinas et concernant la valeur du patrimoine pour les collectivités locales. De multiples recommandations ont été formulées.

Ainsi, après avoir cité quelques exemples de séminaires et de colloque, il ne faut pas omettre que la Tunisie qui se taisait pendant des décennies, est maintenant en pleine liberté d'expression. Les idées bouillonnent et se développent de grands mouvements des associations et de la société civile qui témoignent de la considération croissante accordée à la protection de l'environnement.

4.2 *Les initiatives des associations et de la société civile*

La Tunisie actuelle est devant un chantier environnemental éparpillé sur plusieurs domaines.

Signalons d'abord le remaniement ministériel consécutif aux élections du 23 octobre 2011 et qui a redonné de nouveau place au ministère de l'environnement, après la fusion de ce dernier avec celui de l'agriculture lors du 1er gouvernement provisoire constitué le lendemain du 14 janvier 2011. Cette remise sur pied du ministère de l'environnement permettra une meilleure intégration des questions énergétiques et facilitera la mise en place de programmes tels que le Programme environnement et énergie (PEE), qui ciblent également l'environnement. Le PEE regagne de l'intérêt pour le dossier environnement en Tunisie.

Consciente de ces enjeux environnementaux, l'Union européenne se présente comme l'un des leaders en la matière et a financé le PEE à hauteur de 33 millions d'euros.

L'association de l'environnement et de l'énergie, de plus en plus considérée comme faisant partie du cercle de développement économique, est aussi prise en charge en Europe par la société civile.

Par ailleurs, on mentionnera une initiative très importante, la lettre ouverte adressée à l'assemblée générale constituante par le réseau associatif pour la nature et le développement en Tunisie et par le groupe éco-constitution, pour lui rappeler qu'il est indispensable d'insérer dans la nouvelle constitution tunisienne :

- Le droit à un environnement sain et équilibré ;
- Le droit de tout citoyen d'accéder à l'information ;
- Le droit de tout citoyen d'ester en justice ;
- Le droit de tout citoyen à participer à l'élaboration des politiques et projets en relation avec l'environnement ;
- L'obligation de l'Etat à intégrer la dimension écologique dans ses politiques publiques ;

– L’urgence de prendre des mesures énergiques pour faire face aux actes de vandalisme ayant porté préjudice aux ressources naturelles, aux écosystèmes, à l’environnement rural et urbain.

Ces mesures doivent être prises dans un cadre concerté et en partenariat avec toutes les parties.

D’un autre côté, l’association de sauvegarde de la forêt de Gammarth, banlieue nord de la ville de Tunis, constituée suite à deux incendies énormes d’origine criminelle survenus en 2009 et 2010 et ayant détruit plus de 40% de cette forêt, dénonce qu’après la révolution il y a eu arrachement de centaines d’arbres et de constructions anarchiques. La réintroduction d’une faune adaptée se heurte aujourd’hui à de nombreux obstacles, alors que cette forêt pourrait devenir un espace d’écodéveloppement durable grâce au reboisement scientifiquement étudié, à la mise en valeur de son potentiel archéologique, à la création d’un parcours de santé, de jardins thématiques ou de centre éco-pédagogique pour les élèves du voisinage.

Un cri de détresse est également lancé par les environnementalistes du sud tunisien et les chasseurs contre la chasse de l’outarde Houbara.

Bien que la chasse est strictement interdite pour quelque espèces rares et menacées de disparition comme la gazelle dorcas, la gazelle blanche (Rim), la gazelle de montagne ainsi que la gracieuse outarde houbara connue dans le sud tunisien sous le nom « h’bara ». Ces espèces sont protégées par des décrets annuels relatifs à la chasse, et malgré cette interdiction, les éclaireurs d’émirs qataris et saoudiens sont arrivés à Tozeur pour préparer le terrain et la logistique de chasse comme du temps de Ben Ali qui leur accordait des autorisations de chasser. Une manifestation devant le gouvernorat a alors été organisée par les amis de la nature et les chasseurs de Tozeur pour arrêter cette atteinte à notre patrimoine fragile, qui a abouti au refus, par le ministre de l’agriculture, de délivrer les autorisations de chasser aux émissaires des émirs qataris.

Suite à ce refus, les émirs qataris ont menacé d’annuler leurs investissements dans la région. Maintenant, l’opinion publique est partagée entre leur permettre de chasser afin qu’ils puissent investir économiquement chez nous, et continuer à résister pour la protection de ces espèces, la bataille continue encore.

Sur le terrain de la protection juridique de l’environnement, la révolution tunisienne s’est d’ores-et-déjà traduite par le renforcement de la répression des abus et des atteintes. A moyen terme, on peut en attendre un renforcement de la législation existante, notamment en matière d’accès à la justice et du droit d’information et de participation des citoyens. D’un bout à l’autre du pays, la prise de conscience environnementale s’est accrue, grâce à la mobilisation tant des

acteurs et institutions de l’environnement, que des associations et de la société civile en général.

Imprint

Editors: Regine Barth, Nicola Below, Claudia Fricke, Martin Führ, Gerhard Roller, Julian Schenten, Silvia Schütte

Editors in charge of the current issue:

Gerhard Roller and Nicola Below

Editor in charge of the forthcoming issue:

Martin Führ (fuhr@sofia-darmstadt.de)

The Editors would like to thank **Vanessa Cook** (Öko-Institut) for proofreading the *elni Review*.

We invite authors to submit manuscripts to the Editors as files by email using an IBM-compatible word processing system.

The *elni Review* is the double-blind peer reviewed journal of the Environmental Law Network International. It is distributed twice a year at the following prices: commercial users (consultants, law firms, government administrations): € 52; private users, students, libraries: € 30. Non-members can order single issues at a fee of € 20 incl. packaging. The Environmental Law Network International also welcomes an exchange of articles as a way of payment.

The *elni Review* is published with financial and organisational support from Öko-Institut e.V., and the Universities of Applied Sciences in Darmstadt and Bingen.

The views expressed in the articles are those of the authors and do not necessarily reflect those of elni.

Authors of this issue

Curt Trennepohl, President of the Brazilian Federal Environmental Agency (Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e dos Recursos Naturais Renováveis - IBAMA), Bachelor of law and a Post-graduation in Public Administration, Author of books and articles on environmental issues and frequent speaker in conferences and seminars.
www.ibama.gov.br.

Natascha Trennepohl, Brazilian lawyer and environmental consultant in Berlin, Germany. Ph.D. candidate at the Humboldt University (Faculty of Law), Research Fellow at the Earth System Governance Project, a core project of the International Human Dimensions Programme on Global Environmental Change (IHDP), Founding member of Brazil's Voluntary Carbon Market Study Committee (established by ABNT),
natdt@hotmail.com.

Nejiba Zaier, Judge at the Court of Appeal at Tunis, Tunisia.
zaiernejiba@yahoo.fr.

Brahim Zyani, Director of Regulation and Control in the Moroccan Environmental Department.
bzyani2002@yahoo.fr.

Lana Ofak, PhD, Senior Assistant at the Chair of Administrative Law, Faculty of Law, University of Zagreb, Croatia.
lana.ofak@pravo.hr.

Daria Ratsiborinskaya, LL.M., PhD candidate and lecturer European law at the Erasmus School of Law, Erasmus University Rotterdam, the Netherlands
ratsiborinskaya@law.eur.nl.

elni membership

If you want to join the Environmental Law Network International, please use the membership form on our website: <http://www.elni.org> or send this form to the **elni Coordinating Bureau**, c/o IESAR, FH Bingen, Berlinstr. 109, 55411 Bingen, Germany, fax: +49-6721-409 110, mail: Roller@fh-bingen.de.

The membership fee is € 52 per year for commercial users (consultants, law firms, government administration) and € 21 per year for private users and libraries. The fee includes the bi-annual elni Review. Reduced membership fees will be considered on request.

Please transfer the amount to our account at **Nassauische Sparkasse** – Account no.: **146 060 611, BLZ 510 500 15**, IBAN: DE50 5105 0015 0146 0606 11; SWIFT NASSDE55.

“Yes, I hereby wish to join the Environmental Law Network International.”

Name: _____

Organisation: _____

Profession: _____

Street: _____

City: _____

Country: _____

Email: _____

Date: _____

The Öko-Institut (Institut für angewandte Ökologie - Institute for Applied Ecology, a registered non-profit-association) was founded in 1977. Its founding was closely connected to the conflict over the building of the nuclear power plant in Wyhl (on the Rhine near the city of Freiburg, the seat of the Institute). The objective of the Institute was and is environmental research independent of government and industry, for the benefit of society. The results of our research are made available of the public.

The institute's mission is to analyse and evaluate current and future environmental problems, to point out risks, and to develop and implement problem-solving strategies and measures. In doing so, the Öko-Institut follows the guiding principle of sustainable development.

The institute's activities are organized in Divisions - Chemistry, Energy & Climate Protection, Genetic Engineering, Sustainable Products & Material Flows, Nuclear Engineering & Plant Safety, and Environmental Law.

The Environmental Law Division of the Öko-Institut:

The Environmental Law Division covers a broad spectrum of environmental law elaborating scientific studies for public and private clients, consulting governments and public authorities, participating in law drafting processes and mediating stakeholder dialogues. Lawyers of the Division work on international, EU and national environmental law, concentrating on waste management, emission control, energy and climate protection, nuclear, aviation and planning law.

Contact

Freiburg Head Office:

P.O. Box 17 71
D-79017 Freiburg
Phone +49 (0)761-4 52 95-0
Fax +49 (0)761-4 52 95 88

Darmstadt Office:

Rheinstrasse 95
D-64295 Darmstadt
Phone +49 (0)6151-81 91-0
Fax +49 (0)6151-81 91 33

Berlin Office:

Schicklerstraße 5-7
D-10179 Berlin
Phone +49(0)30-40 50 85-0
Fax +49(0)30-40 50 85-388

www.oeko.de

The University of Applied Sciences in Bingen was founded in 1897. It is a practiceorientated academic institution and runs courses in electrical engineering, computer science for engineering, mechanical engineering, business management for engineering, process engineering, biotechnology, agriculture, international agricultural trade and in environmental engineering.

The *Institute for Environmental Studies and Applied Research* (I.E.S.A.R.) was founded in 2003 as an integrated institution of the University of Applied Sciences of Bingen. I.E.S.A.R carries out applied research projects and advisory services mainly in the areas of environmental law and economy, environmental management and international cooperation for development at the University of Applied Sciences and presents itself as an interdisciplinary institution.

The Institute fulfils its assignments particularly by:

- Undertaking projects in developing countries
- Realization of seminars in the areas of environment and development
- Research for European Institutions
- Advisory service for companies and know-how-transfer

Main areas of research

- **European environmental policy**
 - Research on implementation of European law
 - Effectiveness of legal and economic instruments
 - European governance
- **Environmental advice in developing countries**
 - Advice for legislation and institution development
 - Know-how-transfer
- **Companies and environment**
 - Environmental management
 - Risk management

Contact

Prof. Dr. jur. Gerhard Roller
University of Applied Sciences
Berlinstrasse 109
D-55411 Bingen/Germany
Phone +49(0)6721-409-363
Fax +49(0)6721-409-110
roller@fh-bingen.de

www.fh-bingen.de

The Society for Institutional Analysis was established in 1998. It is located at the University of Applied Sciences in Darmstadt and the University of Göttingen, both Germany.

The sofia research group aims to support regulatory choice at every level of public legislative bodies (EC, national or regional). It also analyses and improves the strategy of public and private organizations.

The sofia team is multidisciplinary: Lawyers and economists are collaborating with engineers as well as social and natural scientists. The theoretical basis is the interdisciplinary behaviour model of homo oeconomicus institutionalis, considering the formal (e.g. laws and contracts) and informal (e.g. rules of fairness) institutional context of individual behaviour.

The areas of research cover

- Product policy/REACH
- Land use strategies
- Role of standardization bodies
- Biodiversity and nature conservation
- Water and energy management
- Electronic public participation
- Economic opportunities deriving from environmental legislation
- Self responsibility

sofia is working on behalf of the

- VolkswagenStiftung
- German Federal Ministry of Education and Research
- Hessian Ministry of Economics
- German Institute for Standardization (DIN)
- German Federal Environmental Agency (UBA)
- German Federal Agency for Nature Conservation (BfN)
- Federal Ministry of Consumer Protection, Food and Agriculture

Contact

Darmstadt Office:

Prof. Dr. Martin Führ - sofia
University of Applied Sciences
Haardtring 100
D-64295 Darmstadt/Germany
Phone +49(0)6151-16-8734/35/31
Fax +49(0)6151-16-8925
fuehr@sofia-darmstadt.de

www.h-da.de

Göttingen Office:

Prof. Dr. Kilian Bizer - sofia
University of Göttingen
Platz der Göttinger Sieben 3
D-37073 Göttingen/Germany
Phone +49(0)551-39-4602
Fax +49(0)551-39-19558
bizer@sofia-darmstadt.de

www.sofia-research.com



sofia



NATUUR
& MILIEU



elni

In many countries lawyers are working on aspects of environmental law, often as part of environmental initiatives and organisations or as legislators. However, they generally have limited contact with other lawyers abroad, in spite of the fact that such contact and communication is vital for the successful and effective implementation of environmental law.

Therefore, a group of lawyers from various countries decided to initiate the Environmental Law Network International (elni) in 1990 to promote international communication and cooperation worldwide. elni is a registered non-profit association under German Law.

elni coordinates a number of different activities in order to facilitate the communication and connections of those interested in environmental law around the world.

Coordinating Bureau

Three organisations currently share the organisational work of the network: Öko-Institut, IESAR at the University of Applied Sciences in Bingen and sofia, the Society for Institutional Analysis, located at the University of Darmstadt. The person of contact is Prof. Dr. Roller at IESAR, Bingen.

elni Review

The elni Review is a bi-annual, English language law review. It publishes articles on environmental law, focusing on European and international environmental law as well as recent developments in the EU Member States. elni encourages its members to submit articles to the elni Review in order to support and further the exchange and sharing of experiences with other members.

The first issue of the elni Review was published in 2001. It replaced the elni Newsletter, which was released in 1995 for the first time.

The elni Review is published by Öko-Institut (the Institute for Applied Ecology), IESAR (the Institute for Environmental Studies and Applied Research, hosted by the University of Applied Sciences in Bingen) and sofia (the Society for Institutional Analysis, located at the University of Darmstadt).

elni Conferences and Fora

elni conferences and fora are a core element of the network. They provide scientific input and the possibility for discussion on a relevant subject of environmental law and policy for international experts. The aim is to gather together scientists, policy makers and young researchers, providing them with the opportunity to exchange views and information as well as to develop new perspectives.

The aim of the elni fora initiative is to bring together, on a convivial basis and in a seminar-sized group, environmental lawyers living or working in the Brussels area, who are interested in sharing and discussing views on specific topics related to environmental law and policies.

Publications series

elni publishes a series of books entitled "Publications of the Environmental Law Network International". Each volume contains papers by various authors on a particular theme in environmental law and in some cases is based on the proceedings of the annual conference.

elni Website: elni.org

The elni website www.elni.org contains news about the network. The members have the opportunity to submit information on interesting events and recent studies on environmental law issues. An index of articles provides an overview of the elni Review publications. Past issues are downloadable online free of charge.

elni Board of Directors

- Martin Führ - Society for Institutional Analysis (sofia), Darmstadt, Germany;
- Jerzy Jendroska - Centrum Prawa Ekologicznego (CPE), Wrocław, Poland;
- Isabelle Larmuseau - Vlaamse Vereniging voor Omgevingsrecht (VVOR), Ghent, Belgium;
- Marga Robesin - Stichting Natuur en Milieu, Utrecht, The Netherlands;
- Gerhard Roller - Institute for Environmental Studies and Applied Research (I.E.S.A.R.), Bingen, Germany.

elni, c/o Institute for Environmental Studies and Applied Research
FH Bingen, Berliner Straße 109, 55411 Bingen/Germany

www.elni.org